

Délibération
N°23 - 2023

Avis sur la réouverture d'une carrière sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour

Nombre de conseillers
en exercice : 12

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants pour : 0

Votants contre : 11

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Siccieu Saint-Julien et Carisieu, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Roller Maire. Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20/11/2023.

ÉTAIENT PRESENTS : ASTREOUD Jean-Marc, BREFFEILH Pascale, BRES Gilbert, BRUN Olivier, DELORME Stéphanie, LAVOINE Angélique, MABILON Julien, MARTIN Michel, ROLLER Yvon.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : JOSE Denise, LIOBARD Véronique

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRESENTES : DAVID Matthieu

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : Elodie DUMORTIER, secrétaire de mairie.

Conformément à la demande de Mr le Préfet de l'Isère, Monsieur le maire rappelle que la commune doit, en tant que commune limitrophe, donner un avis, dans le cadre de l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale, pour la réouverture et l'extension d'une carrière de roches massives au lieu-dit « Monsieur », par la société GONIN TP CARRIERES, sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour.

Chaque conseiller a été destinataire de la présentation générale du projet ainsi que de tous les autres documents afférents.

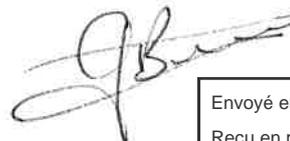
Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 24/11/2023,
pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yvon Roller

Le secrétaire de séance, Gilbert BRES



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 038-213804883-20231124-DELIB_2382023-DE

Certifiée exécutoire par publication et transmission à la Sous-préfecture de la Tour du Pin le :

Conformément aux dispositions du code de justice administratives, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Sous-Préfecture de la Tour du Pin
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale 2 mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.